AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0592
FR0010533075-FS0281

7 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE EUROTUNNEL SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2015, la société de droit australien Rare Infrastructure Limited (Level 13, 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australie), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 mai 2015, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE EUROTUNNEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 26 948 796 actions GROUPE EUROTUNNEL représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,22% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions GROUPE EUROTUNNEL sous gestion.

[1] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 638 656 258 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.